



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 14 décembre 2017

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH – Adjoint au Maire,

Pouvoirs : Mme J. BOURIAUD donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. ST. HONORAT donne pouvoir à M. J. TROPINI - Mme C. CLERE donne pouvoir à M. E. MATAILLET-ROCCHINI - Mme M. FRESIA donne pouvoir à M. G. HECKENROTH - M. E. LEMAN donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. D. ROUX -

23 présents, 06 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 16 novembre 2017 :

063	08/11/2017	Modification régie de recettes du service animation et culture
063b	07/11/2017	Contrat de maintenance des Ecrans Electroniques – de type CristalLine LCD
064	21/11/2017	Résiliation téléphonique FIRMS
065	21/11/2017	Modification régie de recettes et d'avances de l'espace jeunes
066	23/11/2017	Modification régie de recettes à l'office du tourisme
067	23/11/2017	Modification régie de recettes des droits de places
068	29/11/2017	Attribution d'un marché pour la construction d'une piscine au complexe sportif d'Eguilles
069	04/12/2017	MAPA pour l'entretien du patrimoine arboré – avenant n°1

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n°29, portant sur la séance du 16 novembre 2017.

Aucune observation des membres du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Monsieur ROUX demande la parole à Monsieur le Maire, et fait une déclaration au Conseil Municipal, déclaration retranscrite in-extenso dans le Procès-verbal du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ADDUCTION D'EAU POTABLE

rapporteur : M. Benoît COLSON

Au terme de la procédure, le Maire doit informer le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé - (SAUR)

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de valider la procédure et d'approuver :

- ☐ Le choix de l'entreprise fermière du service d'eau potable - SAUR pour 15 ans à compter du 1^{er} février 2018.
- ☐ L'économie générale du contrat d'affermage,
- ☐ Une autorisation donnée au Maire de signature dudit contrat de D.S.P.

L'économie générale du contrat proposé pour la durée du contrat est la suivante dans le cadre de la variante 2 (en euros) :

	VARIANTE 2
	SAUR
Nombre Abonnements	50 287
Volumes des Consommations	7 766 025
De 0 à 30 m ³	1 255 590
Supérieur à 30 m ³	6 510 436
Nb de Branchements neufs	450
RECETTES DE BASE	12 123 666 €
Part fixe par abonnement € HT/an/abonné	3 168 558 €
Part variable par m ³ facturé € HT/m3	8 955 108 €
RECETTES ACCESSOIRES	1 229 186 €
RECETTES TOTALES	13 352 853 €
CHARGES DE BASE	12 543 232 €
A) Ouvrages de production	5 044 060 €
B) Réseau de distribution	1 094 494 €
C) Renouvellement	
Dotation annuelle de renouvellement programmé	237 615 €
Garantie pour continuité de service	312 626 €
D) Relevé des compteurs et gestion clientèle	664 879 €
E) Autres charges	
Investissements autres	246 245 €
Nouveau réservoir	895 683 €
Programme de renouvellement réseau	969 615 €
Charges locales	1 089 432 €
Charges générales	1 988 583 €
CHARGES ACCESSOIRES	604 357 €
CHARGES TOTALES	13 147 589 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	205 264 €

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 25
Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Abstention 00

QUESTION N° 02 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

rapporteur : M. Benoît COLSON

Au vue de l'appréciation globale issue de l'analyse présentée ci avant, **Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées de la commune d'Eguilles à la société CEC (groupe VEOLIA) avec les conditions tarifaires suivantes :**

	VEOLIA	2017
	offre 24/11	Délégataire
Part fixe	40,00 €	31,31 €
Part variable	0,8333 €	0,5982 €
Consommation 120m3	140,00 €	103,09 €

La dernière proposition de CEC (groupe VEOLIA) conduit à une augmentation d'environ 36% du tarif part délégataire pour les abonnés par rapport à la situation du 1^{er} janvier 2017. L'offre de base prévoit en lien avec les objectifs affichés de réduction des eaux parasites le renouvellement d'environ 3km de canalisation dans les 6 premières années du contrat pour une incidence sur la facture 120m³ d'environ 22€.

Le candidat a démontré son expertise dans l'exploitation d'un service d'assainissement des eaux usées en proposant un plan de suivi des installations du service régulier et d'une fréquence satisfaisante pour permettre d'assurer la continuité du service.

Les moyens qui seront engagés pour la connaissance et le bon fonctionnement du réseau satisfont les objectifs ambitieux de maîtrise de ce patrimoine par la collectivité.

- objectif ambitieux de porter l'indice de connaissance patrimonial à 105 points sur 120;
- engagement sur la limitation des entrées d'eaux parasites;
- la mise aux normes des installations de la station d'épuration avec un programme cohérent et ambitieux de renouvellement des principaux équipements électromécaniques.

En cas de problème les moyens mis à disposition par le candidat apparaissent satisfaisant.

- L'entreprise est implantée localement ;
- Engagement d'une réaction en moins de deux heures en cas de dysfonctionnement
- Equipe de plusieurs personnes disponibles en permanence sur le département pour l'organisation des astreintes ;

Le contrat prévoit si la commune le souhaite la réalisation de l'option 1 demandée correspondant à l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration de 9000 à 12000EH.

L'économie générale du contrat proposé pour la durée du contrat est la suivante (en euros, hors option) :

OFFRE BASE (Travaux de renouvellement de canalisation)	VEOLIA
Nombre Abonnements	38 958
Assiette de facturation	5 350 260
Nb de Branchements neufs	312
RECETTES DE BASE	6 016 692 €
RECETTES ACCESSOIRES	633 759 €
CHARGES DE BASE	6 069 912 €
A) Réseau de collecte	501 865 €
B) Station d'épuration	1 904 248 €
C) Renouvellement	1 638 435 €
E) Autres charges	1 967 855 €
F) Investissements STEP	57 509 €
CHARGES ACCESSOIRES	428 411 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	152 128 €

Au terme de la procédure, le Maire doit informer le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé (C.E.C. Groupe VEOLIA)

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de valider la procédure et d'approuver :

- ☐ Le choix de l'entreprise fermière du service d'assainissement collectif – CEC (groupe VELIA) pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ☐ L'économie générale du contrat d'affermage,
- ☐ Une autorisation donnée au Maire de signature dudit contrat de D.S.P.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 25

Contre 04

Abstention 00

M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA - M. LE BRIS – M. ROUX

QUESTION N° 03 : REDEVANCE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COMMUNALE

rapporteur : M. le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE : de fixer à effet du 01/01/2018 la part communale (surtaxe précitée) comme suit pour 120 m3 :

EAU POTABLE

Prix du service AEP (compteur DN15)	Volume	Tarif 2016	OFFRE VARIANTE 2 SAUR 2018
Part délégataire			
Abonnement		33,48 €	58,8000 €
Consommation	120	1,1199 €	
Consommation (0-30m3)	30		0,7700 €
Consommation (31-120m3)	90		1,2270 €
Part collectivité			
Consommation	120	0,6100 €	0,4000 €
Organismes publics			
Lutte contre la pollution	120	0,2900 €	0,2900 €
Préservation des ressources en eau	120	0,0900 €	0,0900 €
Total €HT		286,6680 €	285,9300 €
TVA (5,5%)		15,7667 €	15,7262 €
Total €TTC		302,4347 €	301,6562 €
Prix TTC du service pour 120m3		2,5203 €	2,5138 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prix du service ASS Collectif	Volume	Tarif 2017	OFFRE BASE VEOLIA 2018
Part délégataire			
Abonnement		31,31 €	40,0000 €
Consommation	120	0,5982 €	0,8333 €
Part collectivité			
Consommation	120	0,6600 €	0,3500 €
Organismes publics			
Modernisation réseau de collecte	120	0,1550 €	0,1550 €
Total €HT		200,8940 €	200,5960 €
TVA (10%)		20,0894 €	20,0596 €
Total €TTC		220,9834 €	220,6556 €
Prix TTC du service pour 120m3		1,8415 €	1,8388 €

Ces éléments seront arrondis au centime, à 2,51 € pour l'A.E.P. et 1,84 € pour l'Assainissement collectif.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour 25
Contre 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Abstention 00

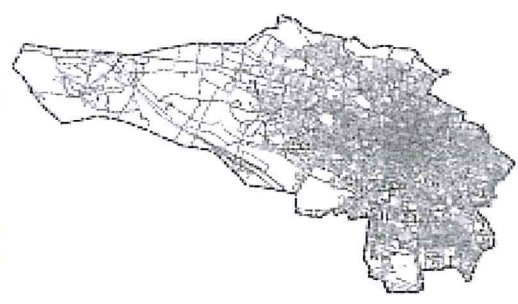
QUESTION N° 04 : CONTOURS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN FONCTION DU P.L.U. OPPOSABLE

rapporteur : M. le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain ainsi défini, lequel sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- de charger Monsieur le Maire de la procédure, et de tout acte, et toute formalité, nécessaire pour qu'elle soit opposable, et d'en faire notification aux personnes publiques et opérateurs visés par les textes.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29



Légende

- | | |
|--|--|
| Zones de PLU | Prise en compte des risques inondation |
| Nouvelles constructions | Risque fort (F) |
| Prescriptions surélevées | |
| Emplacements Réservés | Risque moyen à faible (M) |
| Espaces Boisés Classés | Prescriptions ponctuelles |
| Galvart d'implantation | Bât à protéger |
| Jardins protégés | Végétal à protéger |
| Jardin remarquable | Prescriptions linéaires |
| Terrains cultivés à protéger | Implantation obligatoire des façades |
| Cônes de vue remarquables | Implantation obligatoire des façades avec recul possible |
| Prise en compte des risques feu de forêt | Liaison piétonne à conserver |
| Risque fort (H) | Liaison piétonne à créer |
| Risque moyen (M) | Alignement végétal à préserver |
| | Plantations à réaliser |



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Commune d'Eguilles

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1:8 000		Commune Ouest	
Prise en compte du PLU par délibération	Arrêt du projet de PLU	Approbation du PLU	
18 Décembre 2014	7 Octobre 2016	26 Mars 2017	

QUESTION N° 05 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX 248 – SECTEUR DES BASTIDES FORTES - POUR DEVIER UNE CONDUITE EXISTANTE, RATIONALISER LE RESEAU D'EAU BRUTE ET SUPPRIMER UN RISQUE POUR LES MAISONS VOISINES

rapporteur : M. Georges HECKENROTH

Il est rappelé que le quartier des Bastides Fortes était classé agricole dans le 1^{er} Plan Simplifié d'Urbanisme de l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 1970 instauré à l'initiative de l'Etat, avec un îlot pavillonnaire de quelques maisons, aujourd'hui encore entourées de terrains agricoles.

La Société du Canal de Provence y avait créée, depuis une canalisation principale située au Nord, une antenne d'arrivée d'eau brute agricole, se terminant en bout de ligne par deux prises d'arrosage agricole n° 30232 et 30233.

Cette canalisation a aujourd'hui plus de 40 ans.

Deux ruptures, avec de sérieux dégâts causés aux propriétés voisines, et engageant la responsabilité de la S.C.P, ont été constatés en 2 ans, dont le dernier très récemment.

Le Maire, en vertu de son pouvoir de police de la sécurité et salubrité publique, a actionné la S.C.P, laquelle a convenu de la vétusté de cette canalisation, devenue sans objet agricole, et dont le tracé sera abandonné.

La S.C.P. propose de la dévier par son maillage Sud le long du Chemin des Plaideurs.

La commune, a l'origine de cette solution de sécurité, a donc tout intérêt à la voir réaliser au plus tôt.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'autoriser cette servitude de passage en souterrain à 1 mètre de profondeur, sans indemnité,
- d'habiliter le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER EN 2018, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, JUSQU'A 25 % DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017

rapporteur : M. Georges HECKENROTH

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; de délivrer au Maire cette autorisation pour le budget général et les budgets annexes nécessitant des écritures d'investissements, au-delà de l'arrêté des comptes au 09 Décembre 2017 et avant le 15 Avril 2018, à reprendre aux B.P. 2018.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25

Abstention 04

Contre 00

M DI BENEDETTO – MME MERENDA – M LEBRIS – M ROUX

QUESTION N° 07 : CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

rapporteur : M. le Maire

PRISE EN DEUX DELIBERATIONS

1 - CONCERNANT LES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE :

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune d'Eguilles pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention,

conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec **la commune d'Eguilles**, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;**
- **Urbanisme ;**
- **Abris voyageurs ;**
- **Aires de stationnement ;**
- **Gestion de l'eau potable ;**
- **Gestion de l'assainissement collectif ;**
- **Gestion des eaux pluviales ;**
- **Services d'Incendie et de Secours ;**
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie ;**
- **Distribution publique d'électricité et de gaz ;**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;**

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion

Il est rappelé au Conseil que l'article 72-2 de la Constitution de la République Française du 4 Octobre 1958 modifiée prévoit un principe constitutionnel de compensation intégrale des transferts de charges auquel il ne peut être dérogé, (selon l'instruction budgétaire M 14 sous réserve de justification, à partir des comptes de gestion du trésorier, des dépenses réelles et d'ordre subies).

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Quant – aux imputations budgétaires, la commune engagera les charges de fonctionnement nécessaires selon les chapitres principaux de ses budgets et comptes administratifs, symétriques des comptes de gestion du trésorier (chapitres 011, 012, 65, 66, 68 notamment) et recevra les recettes Métropolitaines en chapitre 74 ;

Vu =

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du Jeudi 14 Décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre acte de ce qui suit et notamment :

- d'approuver le mécanisme et les conditions de ces conventions de gestion, selon la liste ci – dessous, avec pour seul objectif de voir assurer la continuité du service public ;
 - *Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;*
 - *Urbanisme ;*
 - *Abris voyageurs ;*
 - *Aires de stationnement ;*
 - *Gestion de l'eau potable ;*
 - *Gestion de l'assainissement collectif ;*
 - *Gestion des eaux pluviales ;*
 - *Services d'Incendie et de Secours ;*
 - *Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*
 - *Distribution publique d'électricité et de gaz ;*
 - *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;*
- d'habiliter le Maire à veiller à la plus juste application des conditions de transferts de charges selon les observations ci – dessus ;

- de voir maintenir et revendiquer une clause de conduite de procès, de telle sorte que la commune d'EGUILLES puisse poursuivre les contentieux et cours et instruire et donner instructions à tout mandataire quant – à des contentieux qui surviendraient, dans les matières faisant l'objet des conventions de gestion visées ci-dessus, notamment pour la compétence « urbanisme » mais le même raisonnement étant extensible aux autres compétences :

Suite à une question écrite posée aux services Métropolitains : « Concernant ce transfert de compétence « urbanisme » la commune d'EGUILLES a questionné les services métropolitains quant – à la poursuite de la conduite des procédures de recours, en estimant devoir l'assurer seule au-delà du 01/01/2018, et a reçu la réponse suivante :

*« les PLU approuvés ne doivent pas faire l'objet d'une délibération d'accord de poursuite de procédure. L'article L 153-9 du code de l'urbanisme prévoit uniquement que " l'EPCI ...peut décider, **après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date du transfert de cette compétence".*

Ne sont donc pas concernés les recours.

La position de la commune d'Eguilles est conforme aux éléments communiqués par la Métropole ».

- d'habiliter le Maire à signer les actes nécessaires.

2 - OPPOSITION AUX CONDITIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES LIEES A L'APPLICATION DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

Vu =

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du Jeudi 14 Décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES n° 101/2017 du Jeudi 14 Décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal d'EGUILLES constate :

- Dans la **précipitation** (délai de moins de 15 jours ouvrables entre la réception d'un cadre général à voter et la date du Conseil Métropolitain en assurant le parallélisme des formes) ;
- En l'**absence de tout projet Métropolitain** cohérent pour chaque compétence transférée ;
- Face à l'**incapacité** des services centraux de la Métropole d'Aix – Marseille – PROVENCE, d'assurer l'**exercice fonctionnel des compétences** que lui attribuait la Loi ;
- Avec **6 conventions de gestion** pré - rédigées par ces mêmes services, **sur 11** ;
- Dans le seul but de **voir assurer la continuité du service public** ;
- Sans que l'**équilibre financier** des conditions de transferts de charges n'ait pu être au préalable négocié, acté et garanti ;
- Malgré le vote « contre » du Maire d'EGUILLES exerçant sa voix sur 240 en Conseil Métropolitain précité du 14/12/2017, et ne nombreux arguments et votes d'oppositions exprimés ;

- a. **a approuvé** le principe et les conditions fonctionnelles de ces conventions de gestion, selon la liste ci – dessous :

- o *Zones d'activité et développement économique (les Jalassières) ;*
- o *Urbanisme ;*
- o *Abris voyageurs ;*
- o *Aires de stationnement ;*
- o *Gestion de l'eau potable ;*
- o *Gestion de l'assainissement collectif ;*
- o *Gestion des eaux pluviales ;*
- o *Services d'Incendie et de Secours ;*
- o *Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*
- o *Distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- o *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;*

- b. a habilité le Maire** à veiller à la plus juste application des conditions financières de transferts de charges selon des observations particulièrement motivées ;
- c. n'a pas eu la faculté de négocier et voir préciser l'article 5, pré – rédigé par les services centraux Métropolitains, des conventions de gestion, notamment quant – à devoir assurer une continuité de service sans en recevoir une quelconque compensation ;**
- d. a constaté l'absence d'instructions budgétaires reçues par la DRFip à partager entre le Maire et le Trésorier, afin de pouvoir mettre en symétrie leurs comptes de gestion et administratif, et notamment quant – à l'exécution des Restes A Réaliser à fin 2017 ;**
- e. a constaté l'absence de retour d'investissements Métropolitains prévus sur la commune d'EGUILLES à due concurrence et au niveau de sa contribution nette dûment chiffrée par le Maire à plus d'un million d'€ par an =**
- * entre le niveau réel de la C.F.E. 2017 et de l'A.C. figée sur une base de 2000 ;*
 - * la perte de la taxe d'aménagement ;*
 - * l'impact de la contribution intercommunale payée par la commune ;*
 - * les forfaits de charges transférées proposés par la C.L.E.T.C ;*
 - * les transferts de charges non compensés ;*

Le Conseil Municipal d'EGUILLES décide, par 29 voix, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De s'opposer aux conditions financières des transferts de compétences, et de charges corrélatives, ci-dessus visés ;
- De contester les articles 5 des conventions de gestion précitées, et leurs conditions d'applications en ce qu'elles lèsent les intérêts communaux ;
- D'habiliter le Maire à engager toute action qui s'avèrerait nécessaire ;

QUESTION N° 08 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA PLACE AGREEE

rapporteur : Mme Martine ROSOLI

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- de solliciter le Conseil Départemental 13 comme suit, selon le courrier du 22 novembre 2017 reçu de ce service, au titre de l'exercice 2018 :
- MAC Lei Pitchouns 50 places x 220 € = 11 000 €,
- MAC Les Canailous 26 places x 220 € = 5 720 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : CONVENTION ANNUELLE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI.

rapporteur : Mme Daniela TESTAGROSSA

Vu la délibération 2017_CT2_318 du 06 juillet 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 4.000 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2017,
- à solliciter le versement de la participation du Pays d'Aix prévue de 4.000 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue et souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30.